



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représ 0148300010

ICH-02 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 29 MARS 2018

N° 0147

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

**Date limite 31 mars 2018
pour une possible inscription en 2019**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, mis à disposition sur la même page Internet.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Maroc

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Tbourida

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

Tbourida

تبوريدة

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

Fantasia ; Tbourida ; Spectacles équestres de Tbourida

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Les communautés, les groupes et les individus concernés par la Tbourida sont, en premier lieu, les tribus du monde rural marocain. En effet, chaque tribu compte une ou plusieurs troupes de Tbourida avec une concentration significative dans les régions de Tadla, Doukkala-Abda, Bni-Amir, Charquaoua, Lahmar, Rhamna, Bni-Ouarayn, Zemmour-Zair, Zayane et Bni Yznassen.

On dénombre près d'un millier de troupes dans tout le Maroc. Elles réalisent des spectacles pour animer les moussems (festivals annuels organisés dans les campagnes, avec une portée locale et parfois régionale) et sont 330 à participer officiellement à un championnat national annuel, composé de concours régionaux, inter-régionaux et d'une finale nationale.

Les groupes et les individus concernés par la Tbourida comprennent également les éleveurs et les producteurs de chevaux de race Barbe et Arabe-Barbe, les artisans et les spécialistes de la santé et du soin du cheval (vétérinaires, maréchaux-ferrants, palefreniers, etc.).

D'autre part, le peuple marocain, qui porte un grand intérêt culturel pour cette discipline, fait aussi partie des communautés concernées.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

La Tbourida est un héritage du monde arabo-amazigh. Son berceau s'étend de la Mauritanie à la Tunisie. Aujourd'hui, elle se pratique essentiellement au Maroc.

La localisation géographique correspond aux territoires géographiques des tribus. Au Maroc, il s'agit des régions rurales de toutes les provinces du pays.

Plus précisément, la Tbourida est une représentation équestre qui se déroule sur une piste sablée, appelée « Mahrek », qui s'étend sur 200 mètres de long et 70 mètres de large, incluant les aires de sécurité. Autour de cette piste, des espaces réservés aux spectateurs sont parfois aménagés. Souvent s'y aménagent aussi, aux alentours, des commerces artisanaux et de vente de produits du terroir.

Les espaces dans lesquels se déroulent les Tbouridas peuvent être des espaces dédiés, mis à disposition par la commune (comme à El Jadida ou Meknès) ou alors des espaces éphémères, installés à l'occasion de l'événement.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : Madame

Nom de famille : Bengelloun

Prénom : Mia

Institution/fonction : SOREC / Responsable Stratégie et Développement

Adresse : Zénith Rabat-Angle Rocade de Rabat et rue Ait Malek, Bâtiment C,
Souissi - Rabat

Numéro de téléphone : 00 212 537 27 10 05

Adresse électronique : mbengelloun@sorec.ma

Autres informations
pertinentes :

E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États **doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention »**.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Selon les sources historiques, la Tbourida est apparue au début du 16^{ème} siècle. C'est une représentation équestre qui simule une succession de parades militaires, reconstituées selon les conventions et rituels arabo-amazighs ancestraux.

Chaque parade de Tbourida est effectuée par une troupe, appelée « Sorba », constituée d'un nombre impair de cavaliers et de chevaux (de 15 à 25), alignés et au milieu desquels se place le chef de la troupe, le « Mokaddem » ou « Allam », avec sa monture.

Souvent, avant d'entrer en scène et de chevaucher l'animal sacré, les cavaliers donnent à leur prestation de Tbourida une portée spirituelle. Ils effectuent leurs ablutions puis prient collectivement pour eux-mêmes et pour la communauté.

Ensemble, sous la direction du Mokaddem / Allam, cavaliers et chevaux d'une troupe s'apprêtent ensuite à exécuter une parade composée de deux mouvements principaux. D'abord la « Hadda », ou le salut de la troupe, qui entre au trot en piste et réalisent un maniement d'arme acrobatique, puis se repositionnent à leur point de départ. Enfin, pour la « Talqa », les troupes repartent au galop et effectuent un tir au fusil, à blanc, avant de se retirer. Durant leur prestation, cavaliers et chevaux doivent faire preuve d'un alignement et d'une synchronisation parfaits dans les déplacements et les mouvements.

Dans le but de reconstituer fidèlement les us et coutumes d'antan et de simuler un départ collectif à la guerre, pendant la représentation équestre, les hommes portent des costumes d'époque soignés (incluant notamment un turban, des vêtements drapés, des babouches, un petit livret de coran et une ancienne épée arabe) et les chevaux sont harnachés avec du matériel cousu et décoré de manière traditionnelle.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les praticiens de la Tbourida et les détenteurs du savoir lié à cette discipline sont les cavaliers des troupes. Ils sont issus d'une même tribu, ou d'une même région, dont ils représentent les coutumes et les costumes à cheval.

Le plus expérimenté, et en général le plus âgé d'entre eux est désigné chef de troupe (Mokaddem ou Allam). Ce dernier est chargé d'entraîner les cavaliers et les chevaux. Il est en charge, pendant la représentation, de guider la troupe et d'être le garant de l'alignement et de la synchronisation des cavaliers. Il est aussi le représentant de la troupe vis-à-vis des organisateurs des concours ou des événements.

Il existe également des troupes constituées de jeunes cavaliers, âgés de 11 à 16 ans. On en recense 25. Enfin, des femmes participent aussi aux représentations de Tbourida. On compte actuellement 5 troupes féminines.

Historiquement les Tbouridas avaient lieu pour fêter la clôture des saisons agricoles. Elles étaient donc effectuées par des agriculteurs et des éleveurs. Ces derniers représentent toujours une partie importante des cavaliers, mais on compte également des artisans, des commerçants et aussi des professions libérales. Les cavaliers vivent majoritairement à la campagne, mais de plus en plus de citadins (notamment ceux dont les origines familiales sont rurales) participent aux représentations de Tbourida.

Par ailleurs, les artisans traditionnels qui fabriquent les habillements des hommes et le harnachement des chevaux sont aussi détenteurs du savoir lié à la Tbourida.

- (iii) Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La Tbourida est une discipline traditionnelle qui se transmet de génération en génération. Elle peut se transmettre au sein d'une même famille ou d'une même localité géographique.

Dès le plus jeune âge, les enfants vivent la Tbourida. Le cercle familial est le premier lieu d'initiation. Par ce biais, la Tbourida est d'abord transmise via les contes de tradition orale et l'observation des adultes qui la pratiquent. A leur contact, les jeunes s'initient progressivement à la discipline.

Très vite, elle attire des jeunes qui prennent conscience de son caractère spectaculaire et noble et aspirent à la pratiquer. On leur enseigne alors à s'occuper du cheval (le nourrir, le toiletter et nettoyer son boxe), à le harnacher et à le monter. Puis ils rejoignent des troupes pour apprendre la pratique de la Tbourida en exécutant les principales étapes en harmonie avec les autres cavaliers.

Actuellement, 25 troupes de jeunes cavaliers (11 à 16 ans), provenant de toutes les régions du Maroc, participent au championnat annuel. Chaque concours officiel de Tbourida s'ouvre par des prestations réalisées par des troupes de jeunes.

La transmission de la Tbourida est un réel enjeu pour la sauvegarde du patrimoine culturel et historique arabo-amazigh. Jusqu'à la fin des années 1990, cette tradition et sa pratique étaient en déperdition, notamment du fait de l'exode rural. Aujourd'hui, un renouveau de Tbourida semble amorcé, sous l'impulsion de la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres, de la SOREC, mais aussi de plusieurs citoyens engagés dans des troupes et qui font de cette pratique un loisir voire une réelle passion. Toutefois, l'ensemble des communautés sont maintenant conscientes que davantage d'efforts doivent être réalisés pour assurer la transmission de cette discipline.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La Tbourida contient des éléments essentiels de l'identité culturelle et de la mémoire collective du Maroc, de ses régions et de ses communautés.

D'abord, la popularité de la Tbourida procède du cheval, compagnon affectionné par les Marocains et par les arabo-amazighs, en général. Du nord au sud, dans tous les territoires du Maroc, le cheval accompagne les grandes étapes de la vie : les baptêmes, le passage à l'âge adulte et les mariages. La présence d'un cheval dans une cérémonie symbolise la fierté et la solennité.

Lorsque la fête se rapporte à un bonheur collectif, à une spiritualité commune ou à la paix, une Tbourida est organisée. Par extension, elle métaphorise ainsi la glorification de l'apaisement entre les tribus et l'adhésion collective à une identité culturelle. A titre d'exemple, au moins une fois par an, chaque province fête la récolte agricole lors de grandes fêtes locales appelées Moussems. Les cavaliers de la Tbourida y font honneur au bonheur que la terre leur a octroyé.

Principale attraction des Moussems, les troupes symbolisent les cultures locales. Leur équipement utilise les savoir-faire de nombreux artisans tels que les couturiers, les chapeliers, les fabricants de babouches et crée de l'activité pour les métiers du cheval tels que les maréchaux-ferrants, les selliers, les bourreliers, les palefreniers et les vétérinaires.

De surcroît, chaque troupe effectue une représentation à cheval, selon les us et coutumes artisanaux et équestres de sa communauté et de sa région. Ainsi, si la Tbourida est une pratique nationale marocaine, elle comporte aussi des spécificités selon les territoires et contribue à maintenir l'existence d'une diversité culturelle qui fait la richesse du pays.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La Tbourida ne contient aucun aspect non conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus ou encore au développement durable.

Au contraire, elle unit les communautés marocaines autour d'un élan festif aux couleurs des traditions régionales. Petits et grands célèbrent ensemble les grandes occasions et la joie des peuples en paix. Plusieurs fois chaque année, pendant une même journée, des Tbouridas de plusieurs régions se succèdent et font connaître les diversités équestres et artisanales du Maroc. Le dialogue s'opère parfaitement, et se manifeste dans l'esprit collectif de concorde et de partage.

Par ailleurs, la Tbourida est à l'origine du développement du marché des chevaux Barbes et Arabes-Barbes, qui représentent à elles deux environ 80 % du cheptel marocain. La Tbourida est le débouché principal de cette production équine.

Enfin, la Tbourida permet de développer une économie locale, basée sur un développement social et solidaire. En effet, l'habillement des hommes et le harnachement des chevaux sont généralement conçus et fabriqués à partir de matériaux de locaux (textile, cuir, ferronnerie), pour l'essentiel conservés d'une année sur l'autre. Ce parti pris permet à chaque communauté de mettre en œuvre et d'exposer ses savoir-faire.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

(i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?

(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au niveau local, l'inscription de l'élément à la Liste Représentative du Patrimoine immatériel de l'UNESCO contribuerait à la visibilité de la Tbourida car cela :

- encouragerait la continuité de cette pratique équestre
- assurerait la survie et le rayonnement des diverses traditions et expressions culturelles régionales locales associées
- encouragerait les collectivités locales et les privés à développer au sein de leurs régions des musées, centres de recherche, des centres équestres qui proposent ou enseignent cette pratique, etc.
- Pérenniserait l'existence de tout l'artisanat associé
- Préserverait l'économie et les emplois qui l'accompagnent (selliers, maréchaux ferrands, tapissiers, couturiers, spécialistes du cuir)

Au niveau local, l'inscription de l'élément à la Liste Représentative du Patrimoine contribuerait à la visibilité du patrimoine immatériel en général car cela :

- Sensibiliserait les populations locales à l'importance de la préservation, de la transmission et du rayonnement de leur patrimoine culturel
- Mettrait en valeur et constituerait une reconnaissance des traditions arabo-amazighs séculaires et locales, dans leur diversité

(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au niveau national, l'inscription de l'élément à la Liste Représentative du Patrimoine immatériel de l'UNESCO contribuerait à la visibilité de la Tbourida car cela :

- encouragerait les rencontres des troupes locales de Tbourida et les échanges culturels inter-régionaux
- encouragerait à l'amélioration des pratiques équestres de cette discipline (vers des pratiques respectueuses du bien-être du cheval)
- valoriserait les moussems et les concours de Tbourida en général auprès des populations urbaines et aussi des touristes nationaux

Au niveau national, l'inscription de l'élément à la Liste Représentative du Patrimoine contribuerait à la visibilité du patrimoine immatériel en général car cela :

- Sensibiliserait les Marocains et les Nord-Africains en général à l'importance de la préservation, de la transmission et du rayonnement de leur patrimoine culturel
- Contribuerait au développement d'un art marocain et nord-africain multiple qui s'inspire de la Tbourida et fait rayonner la tradition arabo-amazigh globale (musique, chants, peinture, littérature, etc.)

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au niveau international, l'inscription de l'élément à la Liste Représentative du Patrimoine contribuerait à la visibilité du patrimoine immatériel en général car cela enrichirait l'identité culturelle perçue du Maroc. En effet, cette inscription :

- Contribuerait à la mise en valeur, au rayonnement mondial et à la diffusion de l'art et du patrimoine culturel arabo-amazigh
- favoriserait la mise en valeur de l'histoire de l'Afrique du Nord à l'échelle internationale
- permettrait l'association du cheval à la perception internationale de l'identité culturelle marocaine
- contribuerait à la mise en valeur et à la préservation des races équines Barbe et Arabe-Barbe, récemment menacées de disparition et dont le patrimoine génétique fait l'objet de mesures de sauvegarde.
- entraînerait aussi une plus grande reconnaissance internationale de l'élément et suscitera un intérêt accru des experts, des artistes, du grand public et d'autres personnes qui contribueront à enrichir les connaissances sur le patrimoine associé à la Tbourida

(ii) Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription accélérerait le développement d'un élément qui favorise la paix et la diversité entre les communautés.

En effet, la Tbourida, par essence lieu de dialogue et de célébration, est le terreau d'une identité culturelle qui donne à chaque région la possibilité de s'exprimer et de mettre en avant son artisanat et son équitation. L'inscription de cette pratique équestre permettrait de rapprocher les pays du berceau de la Tbourida, en Afrique du Nord, autour d'un héritage historique et culturel commun.

En établissant la coopération et l'entraide pour un objectif festif commun, la Tbourida favorise le maintien du dialogue entre les corps de métiers et aussi les générations. En ce sens, l'inscription de l'élément renforcerait les relations entre les détenteurs de cette tradition : artisans, spécialistes du cheval, agriculteurs et nouvelles générations désireuses d'apprendre et de perpétuer cette discipline.

Par ailleurs, la reconnaissance internationale de l'élément permis par son inscription à la Liste Représentative ouvrirait la voie à un dialogue entre cavaliers traditionnels, experts, chercheurs, historiens et artistes du monde entier.

(iii) Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La Tbourida est une invitation à l'acceptation de la diversité et de la créativité des régions et des coutumes arabo-amazighs. Il existe cinq types de Tbourida (Hayania dans la région de Fès-Meknès, Chekaouia dans la région de Beni-Mellal-Khenifra, Khayatia dans le Grand Casablanca, Nassiria dans la région de Doukkala-Abda et Sahraouia dans le Maroc Saharien). Chaque troupe pratique la Tbourida de sa région en y intégrant ses propres spécificités locales (soit lors du salut initial, soit dans le maniement acrobatique d'armes, soit encore dans le type d'habillement ou d'harnachement). Les différentes formes de Tbourida reflètent les particularités de l'environnement naturel et de l'histoire locale de chaque tribu.

La reconnaissance du savoir-faire des détenteurs de cette tradition (hommes de chevaux et artisans) dans leurs différents rôles sauvegarderait, perpétuerait et amplifierait considérablement le mouvement de créativité et de respect de la diversité culturelle, suscité par la Tbourida. Ce mouvement ne se réduirait pas à la pratique équestre, il concernerait aussi l'ensemble des arts liés et associés (musique, habillements, peinture, etc.).

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Par passion pour le cheval et pour perpétuer le souvenir fier des cavaliers arabes et amazighs d'antan, les communautés se sont attachées d'elles-mêmes à continuer de faire vivre la Tbourida dans les régions rurales. Il est d'ailleurs même fréquent, que des cavaliers qui ont migré de la campagne vers la ville, continuent de se rendre dans leur région natale pour participer à des Tbouridas.

Les initiatives à cet égard sont prises toute l'année, plusieurs fois par an. En effet, pendant le millier de moussems organisés annuellement, un spectacle de Tbourida est réalisé par les tribus locales. Ces moussems mobilisent, dans tout le Maroc, près de 20 000 chevaux et 25 000 cavaliers et souvent, les tribus s'organisent en équipe ou en association, pour favoriser la gestion de leurs besoins et de leurs entraînements.

De plus, des troupes de jeunes, pour qui la transmission s'opère au sein de la famille de génération en génération, sont en général présentées pour ouvrir les cérémonies et les moussems. La tradition orale joue aussi un grand rôle dans la transmission de la Tbourida et de nombreux mythes et légendes font l'objet de contes narrés par les plus âgés, aux plus jeunes.

Enfin, chaque région perpétue ses traditions équestres par le développement d'une créativité artistique particulière. A l'échelle régionale, les communautés s'organisent pour non seulement faire vivre la Tbourida, mais également pour revitaliser les industries artisanales locales liées et qui suscitent l'attrait du grand public.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Durant les années 1990, l'on faisait le constat d'une déperdition des traditions de la Tbourida, du fait notamment du vieillissement des détenteurs de ce savoir, de l'exode rural et du désintérêt des jeunes envers les traditions, au profit des loisirs basés sur les nouvelles technologies.

Depuis la fin des années 1990, un plan étatique de sauvegarde de la Tbourida a été mis en oeuvre, principalement par la SOREC et par la FRMSE. Les principaux axes de développement de ce plan sont les suivants :

- **Axe organisationnel** : des concours régionaux, inter-régionaux et nationaux ont été annuellement organisés, avec à la clé, des encouragements financiers pour les cavaliers des tribus participantes
- **Axe équestre et sanitaire** : d'une part, le cheval Barbe, menacé de disparition, a fait l'objet d'une campagne de sauvegarde et de reconstitution. Il a été érigé au rang de cheval du Maroc et sacré cheval de la Tbourida. D'autre part, tous les chevaux participants à la Tbourida, ont fait l'objet d'un suivi épidémiologique et d'un encadrement sanitaires, aujourd'hui devenus systématiques et professionnalisés.
- **Axe relatif à la transmission** : des juges sont formés pour encadrer les concours, être les garants de la sauvegarde des connaissances et de la culture et mettre en œuvre des actions régulières de sensibilisation aux bonnes pratiques équestres.
- **Axe promotionnel** : les concours de Tbourida font l'objet d'une campagne promotionnelle annuelle.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités

et potentialités.

- (i) Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Suite à une succession d'échanges collectifs, les détenteurs de la discipline équestre Tbourida ont planifié une stratégie, afin de garantir une transmission et une sauvegarde efficaces de l'élément. Cette stratégie entend éviter la survenue de conséquences potentielles résultant de l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine immatériel, en s'attachant à quatre types de mesures de sauvegarde.

- 1. Mesures relatives à la transmission et à la diffusion de la Tbourida

Il est prévu de créer des écoles d'initiation à la Tbourida, ouvertes aux jeunes générations, notamment scolarisés dans les campagnes, mais également aux urbains désireux de se former.

A cela s'ajoute le projet de création de pôles équestres régionaux du cheval, au centre desquels se trouverait une piste de Tbourida, pour accueillir les entraînements des troupes et les représentations régulières ouvertes au public.

Il est prévu que les écoles d'initiation à la Tbourida et les pôles équestres soient ouverts au public et incluent une expérience client permettant aux visiteurs de se familiariser avec les phases de préparation, d'entraînement et de représentation de la Tbourida.

Ces actions seront portées par les collectivités locales, dans le cadre dans leur rôle de développement culturel, et par des donateurs ou financeurs privés.

- 2. Mesures relatives à la documentation, à la recherche et à la promotion de la Tbourida

Les éléments constitutifs de la mémoire collective autour de la Tbourida seront collectés, de manière à sauvegarder et à faire perdurer l'appropriation de l'élément par la population locale. De surcroît, la documentation se fondera aussi sur la création autour de la Tbourida d'outils nouveaux (documentaires actualisés, enregistrements audiovisuels et dispositifs numériques). Les recherches et les études, universitaires et culturelles, seront organisées, de façon à conserver cet art, essentiellement oral et immatériel.

Enfin, un musée dédié aux chevaux, à la Tbourida et aux métiers liés à l'artisanat équestre est en projet, au haras national de Meknès, classé patrimoine historique de la ville et actuellement géré par la SOREC. Le musée pourrait accueillir en son sein des conférences et des manifestations et des démonstrations équestres, visant à expliquer de manière réelle la discipline de la Tbourida.

- 3. Mesures relatives à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine équin, les chevaux Barbe et Arabe-Barbe.

La Tbourida a vocation à s'effectuer à dos de chevaux autochtones du berceau nord-africain de la discipline. Ces chevaux sont les chevaux de race Barbe, ainsi que les chevaux de race Arabe-Barbe (croisement du Barbe avec le Pur-Sang arabe).

Pendant de nombreuses années, le cheval Barbe, de pur-sang et ancêtre de nombreuses races reconnues, était menacé de disparition. Sa sauvegarde a été entamée en 2010. D'un effectif de 300 équins, le Maroc en a reconstitué environ 1 400 actuellement. La Tbourida est un débouché majeur pour l'utilisation de cette race.

Si aujourd'hui, la Tbourida s'effectue à dos de chevaux de multiples races, notamment à dos de chevaux dont le croisement n'a pas été optimisé, les mesures de sauvegarde prévoient que seuls les chevaux de race Barbe et Arabe-Barbe seront autorisés à concourir dans les épreuves officielles. Cette consigne entrera en application en 2018.

Par ailleurs, pour doter les cavaliers de chevaux barbe de bonne qualité, une jumenterie Barbe est en cours de fonctionnement au haras national de Meknès. Grâce à des techniques avancées et modernes de reproduction, elle veillera à la rationalisation des naissances de chevaux de race pure, notamment en vue de l'utilisation dans la Tbourida.

Les mesures de sauvegarde prévoient également l'optimisation des pratiques de bien-être du cheval, dans les régions reculées du Maroc qui pratiquent la Tbourida. Des actions de sensibilisation sont prévues pour la production de selles artisanales de plus en plus adaptées aux dos des équins, pour la diffusion de pratiques de maréchalerie optimales pour les pieds des chevaux et le recours à des prises minimales de mors.

La Tbourida et son cheval Barbe ont vocation à s'exporter pour sensibiliser au niveau international de son importance et pour mettre en valeur la diversité et la créativité des régions du Maroc. Les mesures de sauvegarde prévoient des représentations au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, veillant ainsi à encourager davantage le dialogue entre communautés, Etats et nations.

- 4. Mesures relatives au cadre juridique

Les mesures de sauvegarde prévoient d'encourager les tribus à s'organiser en groupements, associations et coopératives pratiquant la Tbourida, avec une forme juridique reconnue, pour favoriser la gestion de leurs besoins (entraînement, achat de chevaux, achat d'équipement, etc.) et pour être dépositaire de leur patrimoine culturel local.

Les acteurs impliqués dans ces mesures de sauvegarde sont : les troupes de Tbourida, les associations qui les regroupent, les artisans, les collectivités locales et les directions étatiques des ministères de l'agriculture et de la culture du Maroc.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les mesures proposées pour la sauvegarde de la Tbourida seront mises en œuvre avec la participation directe des institutions publiques marocaines, ainsi que des communautés concernées. En effet, les engagements du secteur public envers la filière cheval en général et la Tbourida, en particulier, sont étroitement liés aux objectifs de sauvegarde proposés par le groupe de travail qui s'est penché sur la candidature de l'élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

L'Etat, via la SOREC (Société Royale d'Encouragement du Cheval), organisme public en charge du financement et du développement de la filière équine :

- continuera à mettre à disposition les encouragements financiers, actuellement en vigueur. Ce sont principalement, les primes de naissance aux éleveurs de chevaux Arabe-Barbe et Barbe et les primes aux participants et gagnants des concours de Tbourida
- continuera à organiser les épreuves annuelles de Tbourida
- aidera à l'évolution de la discipline vers des pratiques de plus en plus adéquates avec le bien-être du cheval
- contribuera à la promotion du Barbe, cheval du pays et cheval de la Tbourida
- se chargera de la constitution des fonds pour la mise en œuvre de certaines mesures de sauvegarde. Il mettra également en œuvre des efforts pour faire contribuer les collectivités locales et attirer les donateurs et financeurs privés pour la sauvegarde de l'élément, tout en veillant à ce que cette contribution soit compatible avec l'esprit de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO
- apportera son concours au suivi et à l'analyse des actions, notamment par l'intermédiaire de la SOREC, organisme missionné à cet effet.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La Tbourida ne pourrait se pérenniser sans la collaboration étroite et historique entre les tribus d'une part et les institutions publiques en charge des arts équestres (la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres) et de la filière cheval (la SOREC), d'autre part. Les actions proposées ont nécessairement été envisagées conjointement par ces deux composantes principales de la communauté. Elles découlent à la fois de pratiques de coopération anciennes et d'une réflexion conduite par un comité de pilotage constitué pour le dépôt de la candidature de la Tbourida à la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité. Composé de représentants des troupes, le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises.

Le comité de pilotage instituera une commission chargée spécifiquement du suivi et de l'évaluation des actions de sauvegarde entreprises. Cette commission sera dirigée par la SOREC, organisme étatique en charge de fédérer et d'organiser la filière équine, et sera composée de tous les représentants du comité de pilotage, ainsi que de différents acteurs en mesure d'enrichir l'évaluation par leur expertise, en particulier les représentants d'institutions qui œuvrent en lien avec le ministère de la Culture sur les questions de patrimoine culturel immatériel.

Par ailleurs, les jeunes générations seront sensibilisés à la Tbourida, en tant que spectateurs des concours, mais aussi par la communication qui sert à diffuser cet art. Par ailleurs, ils pourront prendre des cours d'initiation dans les écoles de Tbourida qui seront créées.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : SOREC - Société Royale d'Encouragement du Cheva

Nom et titre de la personne à contacter : Monsieur Omar Skalli / Directeur Général de la SOREC

Adresse : Zénith Rabat-Angle Rocade de Rabat et rue Ait Malek, Bâtiment C, Souissi - Rabat

Numéro de téléphone : 00 212 537 27 10 05

Adresse électronique : oskalli@sorec.ma

Autres informations pertinentes :

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

La préparation et l'élaboration de la présente candidature pour une éventuelle inscription sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité a été entreprise en collaboration avec les communautés au cours de toutes ses étapes.

Le processus a débuté en janvier 2017. Pendant la saison des concours régionaux de Tbourida, la volonté de proposer la candidature de l'élément à la Liste Représentative a émergé. Des échanges ont alors eu lieu entre les chefs de tribus des troupes de Tbourida et les organisateurs des concours (SOREC, Société Royale d'Encouragement du Cheval et FRSE, Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres). Ces échanges ont également été l'occasion de prendre conscience et d'expliquer les modalités de la préparation d'une candidature et l'apport considérable et indispensable de la participation des communautés, dans toutes les étapes du processus.

A partir de mars 2017, les chefs de troupe de Tbourida ont pris la décision de se réunir pour porter un mouvement collectif de candidature de cet art ancestral auprès de l'UNESCO. Ils se sont alors organisés en comité de pilotage et ont alors organisé 3 ateliers successifs. Ces ateliers ont réuni une vingtaine de chefs de troupes, de représentants d'associations de Tbourida et d'éleveurs de chevaux Barbe et Arabe-Barbe pour aborder successivement les sujets suivants :

- L'opportunité d'inscrire la Tbourida dans la Liste Représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Elle a été abordée lors de l'atelier du 17 avril 2017. Il a été établi que la Tbourida était un héritage civilisationnel arabo-amazigh, auquel les Marocains tiennent et qu'ils tentent de préserver.

- Le 21 avril 2017, le comité de pilotage a fait état des réalisations du Maroc et des communautés pour préserver la Tbourida. Il a été établi qu'un effort majeur avait été réalisé depuis une décennie, pour organiser, structurer, préserver et transmettre la discipline.

- Le 27 avril 2017, le comité s'est penché sur les mesures de sauvegarde à envisager pour pérenniser la pratique. Ces mesures de sauvegarde figurent dans le présent dossier.

Ce même comité de pilotage a sillonné le Maroc pendant les concours régionaux de Tbourida, interrogeant les citoyens sur leur avis concernant l'inscription de l'élément sur la Liste Représentative de l'UNESCO. Une pétition pour soutenir la candidature a alors été lancée. Elle a permis de recueillir environ 16 130 signatures. Les signataires sont originaires de tout le Maroc (Khouribga, Rhamna, Fqih Ben Salah, Safi, Casablanca, Khemisset, Agadir, Fès, Beni-Mellal, Guelmim, Marrakech, l'Oriental, Meknès, Youssoufia, etc.).

Sur le terrain, des milliers de cavaliers, de cavalières et de citoyens passionnés par la Tbourida ayant participé à la candidature ont été particulièrement enthousiastes à l'idée de la reconnaissance internationale de cet art équestre ancestral et ont, par conséquent, activement collaboré à fournir les données qui constituent le dossier de candidature.

D'autre part, les institutions en lien avec la filière cheval ont aussi tenu à manifester leur soutien à l'inscription de la Tbourida sur la Liste Représentative de l'UNESCO. On compte parmi elles, les Régions du Maroc, la SPANA (Société Protectrice des Animaux et de la Nature), le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, l'Association du Salon du Cheval, la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRSE) et la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC).

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la

communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les documents suivants sont joints au dossier de candidature pour l'inscription de la Tbourida sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Ils témoignent d'une mobilisation sans précédent de la communauté autour de cette question et du consentement libre, préalable et éclairé de ces personnes, associations et institutions.

- 3 Procès-verbaux réalisés suite aux ateliers des 17, 21 et 27 avril autour de la candidature de la Tbourida. Ces procès-verbaux font état des échanges qui ont eu lieu entre des présidents d'associations régionales, provinciales et locales de Tbourida, des représentants d'associations d'élevage Barbe et Arabe-Barbe et des représentants de la filière Tbourida.

- Une série de vidéos faisant témoigner des représentants de la communauté autour de leur soutien

- Des lettres de soutien des institutions en lien avec l'élément : la SPANA (Société Protectrice des Animaux et de la Nature), l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, l'Association du Salon du Cheval, la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE) et la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC).

Lors des concours régionaux et inter-régionaux de Tbourida qui ont eu lieu depuis l'annonce de la candidature à l'inscription de l'élément au Patrimoine Immatériel de l'UNESCO, un engouement et un enthousiasme a par ailleurs été témoigné par l'ensemble des communautés concernées. Plus de 16 000 personnes se sont spontanément mobilisées pour signer une pétition de soutien. Pour des raisons de conformité aux demandes de l'UNESCO, nous ne l'avons pas jointe au dossier.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

La Tbourida est un art équestre traditionnel qui célèbre un heureux événement collectif. Elle fait partie intégrante de la mémoire collective et de l'histoire de l'ensemble des Marocains. En ce sens, il n'existe pas de pratique coutumière limitant l'accès à la Tbourida.

Au contraire, les communautés des régions du Maroc encouragent les personnes extérieures à la pratiquer et à l'apprendre. Cela s'inscrit en continuité de la sauvegarde de la Tbourida, qu'ils tiennent à perpétuer

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. *Nom de l'entité*
 - b. *Nom et titre de la personne contact*
 - c. *Adresse*
 - d. *Numéro de téléphone*
 - e. *Adresse électronique*
 - f. *Autres informations pertinentes*
-

Nom de l'entité : Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres

Nom et titre de la personne contact : Badr Fakir, Secrétaire Général

Adresse : FRMSE, Dar Es Salam - BP 742, Rabat, Maroc

Numéro de téléphone : +212 537 75 44 24 / Adresse électronique : badrefakir@yahoo.fr

Nom de l'entité : Association Al Fouroussya

Nom et titre de la personne contact : Slimani Lahcen

Adresse : Dr Ait El Houari Ait Slimane, Commune de Tighssaline

Numéro de téléphone : +212-666140880

Nom de l'entité : Association Nasr De Fantazia

Nom et titre de la personne contact : Laaouina Ahmed

Adresse : 98 Kasbat My Lhassan Route Ain Chekf, Commune de Ain Chkef

Numéro de téléphone : +212-667698028

Nom de l'entité : Association Harit De Fantasia

Nom et titre de la personne contact : Harit Abdellah

Adresse : Dr Haret El Ghaba, Commune de Dar Bouazza

Numéro de téléphone : +212-661399311

Nom de l'entité : Association Khayr Al Khayl Pour Les Arts De Tbourida

Nom et titre de la personne contact : Fikri Fouad

Adresse : Ait Moussa Khemisset

Numéro de téléphone : +212-661148868 / Adresse électronique : fouadfikri@gmail.com

Nom de l'entité : Association Guelmim Oued Noun

Nom et titre de la personne contact : Ennasihi Brahim

Adresse : Dr Agadir, Commune de Laksabi

Numéro de téléphone : +212- 661478161

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

IDPC: Inventaire et Documentation du Patrimoine Culturel du Maroc

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

L'élément a été inscrit par le Ministère de la Culture du Royaume du Maroc, Direction du Patrimoine Culturel, Service du Patrimoine culturel immatériel.

(iii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).

L'inventaire du patrimoine national marocain est régulièrement mis à jour par la Direction du Patrimoine Culturel du Ministère de la Culture. Une fois qu'un élément est identifié comme un patrimoine, il est enregistré dans l'inventaire national. Ensuite, son enregistrement fait l'objet d'améliorations progressives en fonction des apports et des ajouts documentaires que la communauté décide de transmettre. De son côté, le Ministère veille également à la précision des données qui lui sont communiqués. Il prend aussi part, si besoin, à la collecte d'une documentation (littéraire, photographique audiovisuelle, etc.) représentative de l'élément et en mesure d'enrichir l'inventaire national.

(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l' (les) inventaire(s) concerné(s) :

Numéro de référence : idpcm:1C03

Nom de l'élément dans l'inventaire national : "Tbourida"

(v) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

L'élément "Tbourida" a été inclus dans l'inventaire du patrimoine culturel national marocain le 12 mai 2017.

(vi) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

Depuis 2010, la Tbourida fait l'objet d'une reconstitution documentaire profonde. Les communautés, au premier plan desquels on compte les troupes, les chefs de troupe et les

associations de Tbourida collectent depuis lors des éléments de mémoire et de patrimoine vivant autour de cette discipline équestre. Ils incluent des ouvrages littéraires, des documentaires audiovisuels, des chants musicaux consacrés à la Tbourida et des photographies. Ces éléments ont été regroupés par le comité de pilotage institué, dans un premier temps pour inscrire l'élément dans l'inventaire national, puis, dans un second temps pour constituer une source documentaire pour le dépôt de la candidature de la Tbourida à la Liste Représentative du Patrimoine Immatériel de l'UNESCO.

Ces éléments ont été examinés par le Ministère de la Culture du Royaume du Maroc, qui a estimé que la Tbourida était digne d'être classée patrimoine national et également d'être présentée à la candidature au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO. Le classement dans l'inventaire national a donc été effectué, à la fois pour que des mesures de sauvegarde et de transmission soient menées à l'échelle nationale, mais aussi pour servir de préalable au dépôt de la candidature de la Tbourida à la Liste Représentative du Patrimoine immatériel de l'humanité.

(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. *Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français.*

b. *Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

Le lien hypertexte de l'inscription de la Tbourida dans l'inventaire national est le suivant :

http://www.idpc.ma/view/pc_immateriel/idpcm:1C03?sort=title&titleinitial=t&page=1&num=11

Une impression de ce lien (au format A4) est jointe au dossier.

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

- L'art de la fantasia, cavaliers et chevaux du Maroc
Broché, 19 mai 1998. Auteurs : Xavier Richer, Azzeddine Sedrati, Roger Tavernier, Bernard Wallet.
- Tbourida : l'art équestre marocain
Marsam, janvier 2013. Auteurs : El Taieb Houdaifa
- Tbourida, Khayl Wa Khayala
3wdev Editions. Auteur : Darem Bouchentouf
- Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres
<http://www.frmse.ma/section/disciplines/tbourida:16.html>
- SOREC, Société Royale d'Encouragement du Cheval
http://www.sorec.ma/fr/la_tbourida/

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Monsieur Abdellah Alaoui

Titre : Directeur du Patrimoine Culturel

Date : 23 mars 2018

Signature :


Signé : Abdellah ALAOUI



Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)